

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **26 septembre à 20 heures 00 minutes**.

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, président du SIGEGAS, Maire de Buthiers.

Etaient présents :

- **commune de Buthiers** : M. CHAMOREAU Christophe, Mme VALERIAUD POUGAT Claire, Mme CAFFE Aurélie, délégués titulaires ;

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : Mme POISSON Marie-Cécile, déléguée(s) titulaire(s) ; M. SARRION Mathieu (suppléant de Mme ROUX)

- **commune de Boulancourt** : Mme IMBAULT Stéphanie, Mme LEBIGOT Céline, déléguées titulaires ; Mme DELOZANNE Arminda, suppléante.

Absents : Mme ROUX Julie

Secrétaire de séance : Mme LEBIGOT Céline

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
7	7	7

Date de la convocation
20/09/2022

### ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) *Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- 5) Rentrée scolaire
- 6) Rythmes scolaires
- 7) Règlement intérieur du SIGEGAS – délai des impayés
- 8) Dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité
- 9) Décision modificative budgétaire
- 10) Modalités de publicité des actes des syndicats
- 11) Affaires et informations diverses

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).  
Mme LEBIGOT Céline propose sa candidature.  
Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme LEBIGOT Céline pour être secrétaire de séance.

#### **2) Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité syndical,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,  
Approuve l'ordre du jour du Comité syndical du 26 septembre 2022.

#### **3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,  
Approuve le Procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2022.

#### **4) *Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

Aucune décision n'a été prise.

## 5) Rentrée scolaire

- Les six classes de l'école se répartissent selon les niveaux suivants :

Une petite section, une moyenne section, une grande section, un cours préparatoire, un cours élémentaire 1ère année, un cours élémentaire 2ème année, un cours moyen 1ère année et un cours moyen 2ème année.

### Répartition des classes pour 2022/2023, total 142 élèves :

Mme HARRUS Noëlle et Stessy ATSEM : PS/MS/GS : 23

Mme JARRIER Émilie et Émilie, ATSEM : PS/GS : 22

Mme BLAUDEZ Charlotte : CP/CE1 : 24

Mme MOTERA Lucie, directrice par intérim (décharge le jeudi et un vendredi sur 3 par Mme OUDOT) :

CP/CM2 : 24

Mme LEMOINE Marlène : CE2 : 25

Mme SILONDI Claire (remplace M. FÉVRIER) : CM1 : 24

Buthiers : 86 élèves

Boulancourt : 24

Nanteau sur Essonne : 26 + 1 rattachée

Ichy : 1 (convention)

Boissy-aux-Cailles : 2 (convention)

Ramoulu : 1 (enfant ATSEM)

Familles qui ont déménagé mais enfants étant en cours de cycle pour la dernière année : Noisy-sur-Ecole : 1.

- Cette année les élèves iront dès novembre à la piscine de Puiseaux.
- Le comité syndical aimerait que le poste de Mme LEMOINE, habitant à Puiseaux, devienne pérenne. Est-il donc un poste de stagiaire ou de titulaire ? M. le Président posera la question.

## 6) Rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, prend acte de l'organisation :

- de la dérogation de la semaine scolaire sur 4 jours dans l'école publique de Buthiers, comme il suit :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 – 12h00 // 13h45 à 16h30

## 7) Règlement intérieur du SIGEGAS – délai des impayés

M. le Président explique que suite au contrôle des régies de recettes cantine/étude du soir et accueil du matin, la trésorerie a demandé que le recouvrement soit d'un mois comme le spécifie le règlement en vigueur étatique.

Ainsi, le règlement intérieur du SIGEGAS et notamment son article 19 doit être modifié en ce sens :

- « article 19 : cantine impayée », remplacé par « cantine et garderies impayées »
- « après 3 mois », remplacé par « après 1 mois »

Ainsi, le Président propose de modifier l'article 19 du règlement intérieur comme indiqué ci-dessus.

**Le Comité Syndical** après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** cette modification.

## 8) Dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que le syndicat intercommunal de Gestion de l'École du Gatinais Sud souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission « *BL Échanges Sécurités* » proposée par l'opérateur Segilog/Berger-Levrault.
- autorise le président à signer de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-et-Marne.
- autorise le président à demander toute subvention possible pour la mise en place de ACTES.

## 9) Décision modificative budgétaire

M. le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre plusieurs chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : l'augmentation du chapitre 21 – immobilisations corporelles, pour l'acquisition de lits pour le dortoir - et du chapitre 20 - pour la dématérialisation des Actes - par rapport à ce qui avait été prévu au budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 dépenses imprévues	1 965,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 022 : dépenses imprévues</b>	<b>1 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-023 virement à la section investissement	0,00	1 965,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 023 : virement à la section investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>1 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 965,00</b>	<b>1 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : dépenses imprévues	250,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 020 : dépenses imprévues</b>	<b>250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-021 virement de la section de	0,00	0,00	0,00	1 965,00

fonctionnement				
TOTAL D 023 : virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 965,00
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00	740,00	0,00	0,00
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	0,00	740,00	0,00	0,00
D-2188 autres immobilisations corporelles	0,00	1 475,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : autres immobilisations corporelles	0,00	1 475,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	250,00	2 215,00	0,00	1 965,00

<b>Total général</b>	<b>1 965,00</b>	<b>1 965,00</b>		
----------------------	-----------------	-----------------	--	--

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Comité Syndical du 15/03/2022,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1/2022 proposée du budget principal de l'exercice 2022.

## 10) Modalités de publicité des actes des syndicats

### Le Comité syndical

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur le site internet de la commune de Buthiers, où un onglet est dédié au syndicat. Les communes de Boulancourt et de Nanteau-sur-Essonne, pourront également le publier sur leur site internet.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical DECIDE D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter de la publication de la présente délibération.**

## **11) Affaires et questions diverses**

- Mise en place du prélèvement à compter de janvier 2023 pour les régies de recettes cantine et garderies.
- Chaudière à gaz : installation non finalisée car manque des pièces à recevoir. Actuellement, c'est l'ancienne chaudière à fioul qui fonctionne. La chaudière à gaz devrait être fonctionnelle pour les vacances de la Toussaint.
- Tableaux numériques : installés en juillet dans 4 classes. Aucun retour sur la satisfaction des enseignants à ce jour.

Mme CAFFE indique au comité que les enseignants demandent que le SIGEGAS finance une caméra pour fonctionner avec les tableaux numériques ainsi que du mobilier supplémentaire. Le SIGEGAS souhaite que dorénavant toute demande émanant du corps enseignant soit présentée à l'écrit sous forme d'un projet pédagogique avec devis à l'appui. Le comité rappelle que les budgets sont établis en mars pour l'année civile de janvier à décembre et non par année scolaire.

- Surveillance cours de récréation le midi par une enseignante, Mme LEMOINE. Une convention pour la rémunérer sera établie.
- Préparation d'une charte des ATSEM
- L'association des parents d'élèves CAP ou PAS CAP a été reprise par des nouveaux parents et avec une nouvelle dynamique.

---

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h20,  
Le Président,  
Christophe CHAMOREAU**